

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la désinstallation d'une grue de chantier devant l'ex-Cci pour le compte d'Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- 6 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement au-devant des n°4 et n°6 place de l'Hôtel de Ville.
- 3 emplacements matérialisés seront réservés pour permettre le repli de la grue au-devant des n°40-42 boulevard Henri IV.
- 5 emplacements matérialisés seront supprimés pour réaliser une voie de circulation autour de la mairie côté ouest.
- En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.
- **La circulation sera interdite boulevard Henri IV et place de l'Hôtel de ville côté ouest** le temps du repli de la grue.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°6 place de la Pompe.
- Une déviation sera mise en place par le boulevard Sully, l'avenue Georges Clémenceau, le boulevard de la Portette, le boulevard de l'Europe et la place du Livradois.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront en vigueur le mercredi 03 décembre 2025 à partir de 9H00 et jusqu'à la fin de l'installation du dispositif.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

